

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 11 avril 2025

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric, IRENEE Sandrine

Étaient représentés : TREMORI Marie-Line par MAGNUS Philippe, MURAT Lou par IRENEE Sandrine, FEMY Michaël par BLANC Yves

Étaient absents ou excusés : RIGAT Alex, RICHAUD Guillaume

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Cédric MICHEL

Ordre du jour:

- 1- Informations diverses
- 2- Validation des Comptes de Gestion 2024
- 3- Approbation des Comptes-Administratifs 2024
- 4- Affectation des résultats 2024
- 5- Vote des taux des taxes directes locales 2025
- 6- Vote du Budget Primitif 2024
- 7- Comptes-rendus des commissions et délégations
- 8- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_11 : Budget principal : Validation du compte de gestion 2024

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE_2025_12 : Budget annexe : Validation du compte de gestion 2024

VOTE :

Pour = 9

Contre = 0

Abstention = 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2024 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas dressé, pour l'exercice 2024, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE_2025_13 : Budget principal : Approbation du compte administratif 2024

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2024. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BLANC Yves, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération n°2024-20 du conseil municipal du 12 avril 2024,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n°2025-11 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents ou représentés, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	83 597.62				83 597.62	
Opérations exercice	154 249.43	317 939.21	232 246.63	314 494.73	386 496.06	632 433.94
Total	237 847.05	317 939.21	232 246.63	314 494.73	470 093.68	632 433.94
Résultat de clôture		80 092.16		82 248.10		162 340.26
Restes à réaliser						
Total cumulé		80 092.16		82 248.10		162 340.26
Résultat définitif		80 092.16		82 248.10		162 340.26

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2025_14 : Budget annexe : Approbation du compte administratif 2024

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif du Lotissement Le Gravas de l'exercice 2024. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées au cours de l'année.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BLANC Yves, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2024 du budget annexe adopté par délibération n°2024-21 du conseil municipal du 12 avril 2024,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n° 2025-12 de ce jour approuvant le compte de gestion du Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2024 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents ou représentés, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				178 976.75		178 976.75
Opérations exercice	100 000.00	100 000.00	123 969.48		223 969.48	100 000.00
Total	100 000.00	100 000.00	123 969.48	178 976.75	223 969.48	278 976.75
Résultat de clôture				55 007.27		55 007.27
Restes à réaliser						
Total cumulé				55 007.27		55 007.27
Résultat définitif				55 007.27		55 007.27

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2025_15 : Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement - 2024

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
VU la délibération n° 2025-13 de ce jour portant approbation du compte administratif 2024 du budget principal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 82 248.10

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	82 248.10
Résultat cumulé au 31/12/2024	82 248.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	82 248.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	82 248.10
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DE_2025_16 : Vote des taxes directes locales pour 2025

VOTE :
Pour = 9

Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux. Cette suppression ne s'applique pas sur les résidences secondaires qui restent seules tributaires de la TH. Le Maire précise que le vote des taux d'imposition de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) restent aussi à voter pour 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale, et notamment son article 16,
CONSIDÉRANT les taux votés lors des exercices précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025 comme suit :

- 7,07 % pour la Taxe d'Habitation ;
- 23,60 % pour la Taxe Foncière (bâti) ;
- 55,24 % pour la Taxe Foncière (non bâti).

DE_2025_17 : Budget principal : Vote du budget 2025

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 de la commune, après exposition du rapport général de présentation,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,
VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
CONSIDÉRANT les projets d'opérations d'investissement retenus pour l'exercice et leur financement,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	824 709.00 Euros
En dépenses à la somme de :	824 709.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	75 645.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 050.00
014	Atténuations de produits	30 356.00
65	Autres charges de gestion courante	60 756.00
66	Charges financières	6 460.00
67	Charges spécifiques	2 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	72 452.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 371.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		341 590.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	73 150.00
73	Impôts et taxes	56 824.00
74	Dotations et participations	109 356.00
75	Autres produits de gestion courante	18 600.00
77	Produits exceptionnels	830.90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	481.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	82 248.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		341 590.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	4 501.00
21	Immobilisations corporelles	330 500.00
23	Immobilisations en cours	87 746.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 476.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	481.00
041	Opérations à l'intérieur de la section	37 415.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		483 119.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	264 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 288.84
021	Virement de la section de fonctionnement	72 452.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 371.00
041	Opérations à l'intérieur de la section	37 415.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	80 092.16

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %,
- Investissement : 7,5 %.

DE_2025_18 : Subvention à l'association VieLaJoie

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, en vue de l'organisation par l'association VieLaJoie à la Calandre du *Pitchoun Bal de la Méouge* qui rassemble les 4 classes d'Éourres et de Séderon, une subvention de 50 € ainsi que le prêt de l'estrade ont été demandés par les organisateurs.
Le Maire donne lecture du programme de la manifestation.

VU le Code Général des Collectivités,
CONSIDÉRANT que la manifestation projetée concerne entre autres l'école de Séderon où sont scolarisés une partie des enfants de la Commune,
CONSIDÉRANT le programme de la manifestation susmentionnée,
CONSIDÉRANT le montant de la subvention demandée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'association VieLaJoie pour l'organisation du *Pitchoun Bal de la Méouge* à la Calandre.

DE_2025_19 : Autorisation de diffusion de musique en extérieur en soirée aux organisateurs du Son Rou

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que l'équipe d'organisation du Son Rou, qui organise des manifestations culturelles un samedi par mois à la belle saison sur la place du Rousson, a transmis le bilan de la saison 2024, ainsi que le programme 2025 et plusieurs demandes.

Le Maire rappelle que la Commune apporte son soutien moral à ces manifestations qui rassemblent de nombreux participants de Lachau et de la vallée et qu'elle contribue aussi financièrement en attribuant une subvention à l'association VieLaJoie, qui est co-organisateur.

Parmi les demandes présentées se trouve celle d'obtenir une autorisation de diffuser de la musique jusque tard dans la soirée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'intérêt de ces animations qui rassemblent de nombreux participants de Lachau et de la vallée,
CONSIDÉRANT la situation légèrement excentrée de la place du Rousson par rapport au cœur plus habité du village,

CONSIDÉRANT que les manifestations prévues se limitent à une soirée par mois durant les trois mois de la saison estivale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE les manifestations du Son Rou à diffuser de la musique jusqu'à :

- minuit pour les mois de juin et juillet,
- une heure du matin pour le mois d'août.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.